

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 28 mars 2024

**Délibération n°2024-055 - Finances – Fiscalité directe locale - Vote des taux – Année  
2024**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 22 mars, s'est réuni, Salle André Millet à Samoreau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE (à partir de la délibération N°2024-017),  
Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE  
(à partir de la délibération N°2024-016), Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN,  
Marie HOLVÖET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Mylène MUSY,  
Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI,  
Pascale TORRENTS-BELTRAN et Nathalie VINOT (à partir de la délibération N°2024-016)

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU,  
Romain COQUERY, David DINTILHAC (à partir de la délibération N°2024-016), Thibault FLINE,  
Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HÉLIE,  
Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON,  
Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL (à partir de la délibération  
N°2024-016), Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT,  
Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ  
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL  
Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER  
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE  
Mme Isabelle BOLGERT à M. Julien GONDARD  
Mme Gwenaél CLER à Mme Francine BOLLET  
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY  
Mme Anne GHYSSENS à M. Francis GUERRIER  
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVÖET

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER

Mme Aurélie BRICAUD

M. Jean-Claude DELAUNE

M. Thomas IANZ

M. Frédéric VALLETOUX

Mme Nathalie VINOT (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

M. Thierry REYJAL (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

Mme Sandrine-Magali BELMIN (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

M. David DINTILHAC (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

Mme Estelle BERTÉE (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et des délibération N°2024-015 et N°2024-016)

M. Romain COQUERY (pour le vote des délibérations N°2024-073 à N° 2024-079)

Mme Marie HOLVÖET (pour le vote de la délibération N° 2024-082)

M. Pascal GROS (pour le vote de la délibération N° 2024-082)

Membre n'ayant pas pris part au vote :

Le Président sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote des délibérations N°2024-039 à N°2024-046.

Secrétaire de Séance : M. Christophe BAGUET

**Référence juridique :**

- **Code général des impôts, notamment, l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition**

**Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024

Dans le cadre de la présentation du budget primitif 2024, il est nécessaire de déterminer le taux des quatre taxes que sont, la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Il est rappelé que la taxe d'habitation n'est plus perçue par la Communauté d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 excepté sur les résidences secondaires.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2023.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition et de les fixer comme suit pour 2024 :

- Cotisation foncière des entreprises ..... 22,95 %, avec un lissage sur douze ans ;
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires... 8,31 % ;
  - Taxe sur le foncier bâti ..... 0,520 % ;
  - Taxe sur le foncier non bâti ..... 0,000 %.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## Décision :

L'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Maintenir les taux d'imposition et de les fixer comme suit pour 2024 :
  - Cotisation foncière des entreprises ..... 22,95 %, avec un lissage sur douze ans ;
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires... 8,31 % ;
  - Taxe sur le foncier bâti ..... 0,520 % ;
  - Taxe sur le foncier non bâti ..... 0,000 %.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Christophe BAGUET

Pour extrait conforme,

Le Président

Pascal GOUHOUR



16 AVR. 2024

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le 16 AVR. 2024

Notification le

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240416-2024-055-1-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2024